Direction des Routes et Infrastructures de Déplacement
Agence Technique Départementale du Pays de Cornouaille

Arrêté temporaire n° 23-AT-0381

Route(s) départementale(s) n° D0765

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu l'Arrêté N° 22-42 du 18/11/2022 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu la demande 802122796 St Evarzec (Enedis 71257967) du 09/02/2023 par laquelle RESTECH sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux sur le domaine public routier départemental

Considérant que des travaux Terrasement pour branchement Enedis nécessitent de réglementer le stationnement et la circulation pour assurer la sécurité des usagers, du 06/03/2023 au 20/03/2023

ARRÊTE

Article 1

À compter du 06/03/2023 et jusqu'au 20/03/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent D0765 du PR 45+0960 au PR 46 (SAINT-EVARZEC) situés hors agglomération 13 route de Rosporden, Troyalac'h.

Le stationnement des véhicules est interdit.
Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant et dangereux au sens des articles R. 417-9 et R. 417-11 du code de la route.

La circulation est alternée par K10 aux heures de chantier.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Monsieur Jordan JAFFREDO (RESTECH). La signalisation devra être adaptée lors des arrêts de chantier et sera déposée à la fin des travaux.

Article 3

Madame la Directrice des Routes et Infrastructures de Déplacement et Madame la Commandante du Groupement de Gendarmerie du Finistère sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à SCAER, le 20/02/2023

Pour Le Président du Conseil départemental, et par délégation, le Chef de l'Antenne de Scaër

Michel COÏC

DIFFUSION:
Monsieur le Maire
Monsieur Jordan JAFFREDO (RESTECH)
Madame la Directrice des Routes et Infrastructures de Déplacement
Madame la Commandante du Groupement de Gendarmerie du Finistère

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Conseil départemental du Finistère dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, déposé par l'application www.telerecours.fr ou à l'adresse 3 Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes cedex, dans le délai de deux mois suivant la date de notification de la présente décision ou la date de rejet du recours gracieux.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du Conseil départemental du Finistère - Madame la Déléguée à la protection des données - 32 boulevard Dupleix, CS29029 - 29196 Quimper cedex (donneespersonnelles@finistere.fr). Les destinataires des informations collectées dans le cadre de la gestion de cet arrêté sont les services du Conseil départemental du Finistère habilités à instruire et gérer les dossiers d'occupation du domaine public routier départemental. La durée de conservation de ces données correspond à celle de l'occupation du domaine.